



Conseil des droits de l'homme

35^e session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Turquie

Genève, le 28 janvier 2020

Déclaration de la Suisse

Madame la Présidente,

La Suisse remercie la Turquie pour son rapport et les clarifications fournies dans sa présentation et formule les trois recommandations suivantes:

- 1. Mettre à profit le processus de réforme judiciaire pour renforcer le droit à la liberté d'expression et la liberté des médias, en particulier en révisant la législation antiterroriste conformément aux normes et aux standards internationaux en matière de droits de l'homme.**
- 2. Intensifier le monitoring des lieux de détention et assurer que des enquêtes impartiales soient effectuées sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements, ce conformément à sa politique de tolérance zéro contre la torture.**
- 3. Garantir une application restrictive, proportionnelle et non-arbitraire des articles 125 [diffamation criminelle], 215 [faire l'éloge d'un crime ou un criminel], 301 [dénigrer la nation], 318 [décourager le public du service militaire], et du Code pénal, ou considérer leur abrogation.**

Je vous remercie.

Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève

Permanent Mission of Switzerland to the United Nations Office and to the other International Organizations in Geneva

Rue de Varembé 9-11, CP 194, 1211 Genève 20

Tél. +41 (0)22 749 24 24, Fax +41 (0)22 749 24 37, www.dfae.admin.ch/geneve